

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 414

CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « IL PLEUT,
IL MOUILLE » AVEC LA COMPAGNIE « TOHU BOHU »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la Commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la ville de proposer des spectacles éducatifs variés aux enfants Tavernaciens ;

Considérant que la compagnie « TOHU BOHU » propose de céder le droit de représentation du spectacle « IL PLEUT, IL MOUILLE » au profit de la commune ;

Considérant que les représentations du spectacle auront lieu le vendredi 25 novembre 2022 et le jeudi 1^{er} décembre 2022 pour un montant de 1 999,23 € TTC (MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS ET VINGT TROIS CENTS TTC) ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

Considérant la nécessité de signer un contrat relatif à la cession du spectacle « IL PLEUT, IL MOUILLE » au profit de la commune ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20221124-DM2022-414-CC

Réception en sous-préfecture le : 29 novembre 2022

Publication le : 29 novembre 2022